

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-210500732-20260225-2026\_003-BF  
Reçu le 02/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAZER

Séance du 25 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de la Commune de Lazer.

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Suffrages Exprimés : 10  
POUR : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

Présents : Mmes BERTRAND-ROUX Julie - BOQUILLON Lucienne- DIEGO Sandrine- MORHET-RICHAUD Patricia  
Mrs COUDOURET Jean-Paul - GUIEU André -IMBARD Jérémy - BAJARD Dimitri -TAXIL André- VELLAS Sylvain  
Secrétaire de Séance : Mme BERTRAND-ROUX Julie  
Date de la convocation : 11/02/2026

**2026/003**

**Budget EAU : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Serge MAOUI, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. André GUIEU, désigné pour la séance ;

**Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire ayant quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT),

**Approuve** le compte financier unique 2025 du Budget EAU

<b>BUDGET EAU</b>	Fonctionnement	Investissement
Recettes Nettes	105 850.81 €	50 191.70 €
Dépenses Nettes	92 984.96 €	46 346.23 €
Résultat Exercice 2025	12 865.85 €	- 3 845.47 €
Résultat reporté 2024	113 876.15 €	98 436.10 €
Résultat de Clôture 2025	126 742.00 €	94 590.63 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Serge MAOVI

